



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 \$ et un emprunt de 1 528 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming.

QUE le règlement numéro 704-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-049 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 323 840 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 528 800 \$ POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU
CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-021 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 \$ et un emprunt de 1 528 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec sont réunis, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 \$ et un emprunt de 1 528 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE
2 323 840 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 528 800 \$ POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming pour un total de 2 323 840 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 février 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 323 840 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 528 800 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus spécifiquement, le conseil affecte un montant de 795 081 \$, ce montant correspondant à l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 16 novembre 2022 signée par la ministre Geneviève Guilbeault et jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité de Cantley
Service des travaux publics

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt

No : 704-23

Date : 8 février 2023

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Fleming
de la route 307 à la rue Hamilton - 750 mètres

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	55 000 \$
Travaux de démolition	4 400 \$
Travaux de terrassement	206 525 \$
Éléments de drainage	206 085 \$
Travaux de fondation	332 970 \$
Travaux en abord de rue	177 540 \$
Travaux de revêtement de chaussée	305 140 \$
Signalisation	8 250 \$
Travaux d'égout pluvial	458 535 \$
Remise en état des lieux	55 000 \$
Contingence	180 945 \$
Acquisition de terrains - servitudes	39 600 \$
Frais de notaire	8 500 \$
Frais d'arpenteur-géomètre	9 500 \$
Frais d'évaluation de terrains	5 500 \$
Ingénierie et surveillance	83 800 \$
Contrôle de qualité	25 000 \$
Géotechnique	51 155 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 2 213 445 \$

Taxes irrécupérables : 110 396 \$

GRAND TOTAL : 2 323 840 \$

Subvention octroyée par le MTQ : (795 081) \$

TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI : 1 528 800 \$

Signée à Cantley le 15 mars 2023



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

ANNEXE « B »



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
Le ministère des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur David Gomes
Maire
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
dgomes@cantley.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
N° SFP : 154227395
Dossier n° : XGY48723 / N° de fournisseur : 68331

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 795 081 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transport.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
201, boulevard Lasalle
2^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 673-0000
Télécopieur : 418 673-2000
mvt.mvt.gouv.qc.ca

Montréal
536, boulevard René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2111
Télécopieur : 514 873-2886

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais
Robert Bussière, député de Gatineau

N^oRef. : 20221025-010

Signée à Cantley le 15 mars 2023



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier